



Partage vente bien en indivision

Par jacandi

Bonjour,

Mon père, veuf depuis plusieurs années vit dans l'appartement qu'ils avaient acheté. Mon père s'est remarié sous contrat de séparation de biens. Selon son désir, nous, les 3 enfants lui avons donné l'autorisation de pouvoir vendre cet appartement.

Une fois vendu, il me semble qu'il doit nous donner notre part.

Est-ce une obligation ?

Avec mes remerciements, cordialement.

Par ESP

Bonsoir

Ce n'est pas à votre père de vous donner votre part, le notaire doit répartir à chaque copropriétaire.

Contactez le.

Par jacandi

Merci

Mais ma question était principalement si le notaire avait obligation de partage.

Cordialement.